

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 884-16

modifiant le règlement numéro  
645-00 concernant la circulation et  
le stationnement.

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser le stationnement de nuit sur les chemins publics avec les autres municipalités desservies par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 250-16 a régulièrement été donné par Monsieur le conseiller Daniel Tétrault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 13 du règlement numéro 645-00 est modifié de manière à interdire le stationnement sur les chemins publics de la municipalité pendant les périodes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars inclusivement de chaque année, entre 2 h et 7 h, sauf les 24, 25, 26, et 31 décembre ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 janvier.

ARTICLE 3

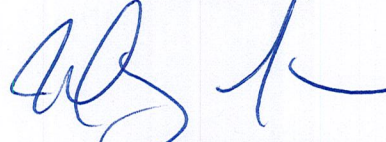
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général,



Denis Meunier

La mairesse,



Marilyn Nadeau

Avis de motion : Le 1<sup>er</sup> novembre 2016  
Adoption : Le 6 décembre 2016  
Publication : Le 7 décembre 2016